

# LE VISA D'ENTREE (ENTRY VISA)

Version : 18/01/2010

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour un séjour de plus longue durée. De ce fait, il est particulièrement encadré et reste réservé aux cas suivants : personne d'origine indienne, conjoints étrangers d'une personne de nationalité ou d'origine indienne ; famille d'une personne partant avec un visa de travail (Employment Visa) ; personnes partant en retraite spirituelle (Auroville, Ramachandra Ashram...) ; personnes partant pour de l'alpinisme haut niveau ; personnes partant pour un stage en entreprise.

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable pour la durée du déplacement prévu (6 mois, 1 an ou plus), à entrées multiples. Par ailleurs, ce visa est prolongeable en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office). Le visa d'entrée permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO/FRRO dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

## LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA D'ENTREE

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Trois photographies conformes aux caractéristiques en vigueur
- 4 Deux formulaires de demande de visa remplis en ligne, datés et signés par le demandeur
- 5 Pour les personnes d'origine indienne : certificat de naissance ou livret de famille prouvant l'origine indienne
- 6 Pour les ressortissants étrangers mariés à une personne de nationalité indienne : photocopie du passeport indien (page de données et page mentionnant le nom du conjoint) et l'acte de mariage
- 7 Pour la famille du titulaire d'un visa de travail ou d'un visa d'affaire d'une validité de 5 ans : documents attestant leur lien avec le titulaire (documents officiels tels que : livret de famille, certificat de mariage, PACS) et, si la demande n'est pas faite en même temps, copie du visa du titulaire
- 8 Pour les études de yoga ou védiques : l'original en anglais de la lettre d'invitation de l'institution (ex : du Secrétaire d'Auroville ou de l'Ashram Ramachandra...)
- 9 Pour l'alpinisme : la lettre d'invitation du Ministry of Home Affairs ou du Indian Mountaineering Foundation
- 10 Pour les stages en entreprise (rémunération supérieure à 500 € / mois) : la lettre d'invitation personnelle de la compagnie indienne, sur papier en-tête et rédigé en anglais, précisant la nature et les modalités (durée et rémunération) du stage proposé
- 11 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

## LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si vous envoyez votre demande de visa par courrier

- Check-list pour un dépôt par voie postale

Si un mineur est inscrit dans votre passeport (une photo requise) ou si le requérant est mineur

- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
- Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
- Autorisation de voyage signée par les deux parents

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine sri lankaise, pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane

- Formulaire de référence selon votre origine
- Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

---

**CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE**

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris